

DÉCISION N° 2026-D-144

Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°1 sur l'exercice 2026.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2023-05-11 du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2026-02-05 du 26 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

Vu la délibération D2026-04-026 du 18 juin 2026 portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune de Servoz pour la réalisation d'un passage à gué sur le torrent du Souay en amont du lieudit « le Mont » ;

Vu la décision 2026-D-028 du 4 février 2026 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Faucigny et le SM3A et des conventions de mise à disposition et d'autorisation de travaux entre les différents propriétaires concernés par le projet le S3A et la commune de Faucigny concernant le remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière sur la commune de Faucigny ;

Considérant que les crédits relatifs à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune de Servoz pour la réalisation d'un passage à gué sur le torrent du Souay en amont du lieudit « le Mont » constituent un chapitre budgétaire particulier (« opération pour compte de tiers ») et n'étaient pas prévus au stade du budget primitif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Opération pour compte de tiers n°31 - Réalisation passage à gué Souay - Servoz	Investissement	138 000 €	458131	458131	71
2312- Agencements et aménagements de terrains	Investissement	-138 000 €	23	2312	71

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 7 juillet 2026.
Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

